



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 22/5/23

ID : 031-213104219-20230517-DEC2023_26-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-26 PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AFL

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2021 autorisant le maire à procéder , dans la limite d'un montant maximal de 1 million d'euros, aussi bien pour les emprunts à taux fixe qu'à taux indexé, à court moyen et long terme avec ou sans différé d'amortissement, avec ou sans phase de mobilisation, qu'il s'agisse d'emprunts nouveaux, de rachat d'emprunts, ou de renégociation à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a l'article L221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Délégation est aussi donnée au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des opérations visées ci-dessous (avenants, courriers contrats ...) ;

Considérant que la Commune a besoin de d'un financement de 250 000 euros sur une durée de 15 ans pour financer notamment la réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2,

Vu la consultation menée par la Commune par courrier du 13/04/2023 auprès des établissements bancaires suivants : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque des territoires, Agence France Locale, Banque Postale,

Vu les diverses offres reçues,

Vu la proposition commerciale de l'AFL en date du 17/05/2023 relative à cette demande ;

DECIDE :

Article 1er :

La commune de Pins-Justaret décide pour financer notamment la réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2 de contracter un emprunt auprès de l'AFL pour un montant de 250 000 euros dans les conditions suivantes :

2022-20



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 22/5/23

ID : 031-213104219-20230517-DEC2023_26-AR



- ❖ Date d'échéance finale : 20 septembre 2038
- ❖ Date de mise à disposition des fonds : 20 septembre 2023
- ❖ Date de 1^{ère} échéance : 20 mars 2024
- ❖ Nombre d'échéance : 30
- ❖ Durée : 15 ans
- ❖ Type de taux : taux fixe
- ❖ Taux : 3.57 %
- ❖ Base de calcul des intérêts / commissions : 30/360
- ❖ Gissler : 1-A
- ❖ Date de paiement des intérêts : Conformément aux conditions générales
- ❖ Commission de gestion : NA
- ❖ Commission d'engagement : NA
- ❖ Indemnités de remboursement anticipé : Conformément aux conditions générales
- ❖ Profil d'amortissement : Amortissement progressif du capital avec échéances constantes semestrielles d'un montant de 10 835.20 euros
- ❖ TEG : 3.57 %
- ❖ Taux période : 1.7850 %

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 17 mai 2023

Le Maire,

Philippe GUERRETO

